

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T051

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu les articles du Code de la Route,

Considérant la demande de l'entreprise **SEEL LAUGEOIS** reçue le 17 Janvier 2025 pour des travaux de curage de bâtiment pour le compte de la Société ERICE, suite à un sinistre incendie **23 rue de Verdun** à Trouville-sur-Mer.

Considérant la nécessité pour l'entreprise SEEL LAUGEOIS de prévoir l'installation d'une benne à gravats à proximité immédiate du chantier.

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement **rue Jean Bart**.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise **SEEL LAUGEOIS** est autorisée à installer une benne à gravats de **44 m²** sur la voie de circulation au droit des **8 et 19 rue Jean Bart**. Un balisage et une protection devront être mis en place par l'entreprise SEEL LAUGEOIS pour éviter tout risque d'accident avec les piétons et les automobilistes.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : La rue Jean Bart sera fermée à la circulation coté accès rue de Verdun. Les véhicules arrivant par la Rue Georges Clémenceau devront remonter la rue de Verdun. L'accès à la rue Jean Bart se fera par la rue Notre-Dame. **L'accès aux habitations devra être préservé.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 03 Février 2025 au Vendredi 14 Mars 2025**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise SEEL LAUGEOIS qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise SEEL LAUGEOIS de façon visible sur le chantier.

Article 6 : La facturation de l'occupation du domaine public pour le dépôt de benne se fera selon les tarifs votés lors du Conseil Municipal du 19 Décembre 2024 pour l'année 2025 et à raison de 2.65 € par m² par jour jusqu'à 10 m et à raison de 0,35 € par m² par jour au-delà de 10 m. **Un titre de recette sera émis et présenté à : Entreprise SEEL LAUGEOIS – ZA de SAINT DESIR – Rue de la Libération - 14101 LISIEUX CEDEX (SIRET : 501 205 496 00018).**

Article 7 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 8 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 28 Janvier 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF

[Signature]
S. de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire de Trouville-sur-Mer
Hôtel de Ville - 164, Bd Fernand Moureaux - 14360 Trouville-sur-Mer
Tél. : 02 31 14 41 41 | www.trouville.fr